



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-26

Date d'entrée en vigueur :

20 mai 2025

ATA :

05

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Limites de potentiel/vérifications de maintenance – Limites de navigabilité (ALI) – Tâches nouvelles ou révisées

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC. (MHIRJ) (anciennement Bombardier Inc.) :

Modèles CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

MHIRJ a apporté des changements au manuel des exigences de maintenance (MRM) CSP B-053, révision 28, ALI partie 2, section 2 – *Structural Inspections* et section 3 – *Safe Life Components* dans lesquelles quatre ALI ont été modifiées et quatre autres ont été ajoutées. Ces changements découlent des dernières analyses de tolérance aux dommages, qui ont révélé que, par rapport à ce qui était prévu initialement, des inspections plus rigoureuses sont requises.

Si les tâches nouvelles et révisées ne sont pas exécutées aux intervalles requis, des défaillances pourraient passer inaperçues, ce qui pourrait entraîner une perte de l'intégrité de la structure de l'avion.

La présente CN rend obligatoire l'exécution des limites nouvelles et plus restrictives selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs ou selon la date d'élimination, s'il y a lieu.

Mesures correctives :

Selon les seuils et les intervalles de répétition respectifs précisés dans les tâches, ou la date d'élimination, le cas échéant, effectuer les limites nouvelles ou plus restrictives figurant dans les sections traitant des ALI de la partie 2 du MRM de MHIRJ indiquées dans le tableau 1 ci-dessous, en fonction du modèle et de la configuration de l'avion.

Le respect des révisions temporaires (TR) de remplacement visant ces tâches ou de toutes révisions ultérieures de la partie 2 du MRM CSP B-053 de MHIRJ, approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la présente CN.

Tableau 1 – Tâches associées aux ALI

Numéro de tâche associée aux ALI	Titre	Section de la partie 2 du MRM	Révision de la partie 2 du MRM	État
52-41-102	<i>Aft Service Plug Door</i>	Section 2	Révision 28	Nouvelle
53-41-111	<i>Pressure Floor – FS 693.00 to FS 847.00, WL 67.00 to WL 72.00</i>	Section 2	Révision 28	Révisée
71-20-101	<i>Engine Mounts - Thrust Link</i>	Section 2	Révision 28	Révisée
71-20-102	<i>Engine Mounts - Aft Mount</i>	Section 2	Révision 28	Révisée
32-32-03-703	<i>Main Actuator Support Fitting - MLG</i>	Section 3	Révision 28	Nouvelle/ révisée
32-32-05-703	<i>Main Actuator Support Beam - MLG</i>	Section 3	Révision 28	Nouvelle
32-32-05-704	<i>Main Actuator Support Fitting - MLG</i>	Section 3	Révision 28	Nouvelle

Autorisation :

Pour la ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 6 mai 2025

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique

TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.